



REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapport relatif au Prix
et à la Qualité du Service public
d'Assainissement Collectif et Non Collectif**

Exercice 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Table des matières

Partie 1 : Assainissement Collectif

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	3
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	3
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	3
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.11.	Interventions sur le réseau de collecte	5
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	7
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	12
4.	Financement des investissements	13
4.1.	Montants financiers.....	13
4.2.	Etat de la dette du service	13
4.3.	Amortissements	13
4.4.	Investissements réalisés	13
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	14
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15
7.	Caractérisation technique du service	2
7.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
7.2.	Mode de gestion du service	2
7.3.	Estimation de la population desservie (D301.0).....	2
7.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	2
Partie 2 : Assainissement Non Collectif		
8.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	4
8.1.	Modalités de tarification	4
8.2.	Recettes.....	1
9.	Indicateurs de performance	2
9.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	2
10.	Financement des investissements.....	3

10.1.	Montants financiers des travaux réalisés	3
10.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Partie 1 : Assainissement Collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau communal par la Commune de COLLOBRIERES.

Les compétences liées au service sont :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Elimination des boues produites.

Et à la demande des propriétaires :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement.

Le Territoire desservi comprend uniquement la commune de COLLOBRIERES. Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

- Existence d'un zonage d'assainissement : Oui, approuvé par DCM n°05.36 du 29/03/2005.
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé par DCM n°14.47 le 24/04/2014.
- Existence d'un schéma directeur : Oui (2005).

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec autonomie financière.

Les missions d'exploitation technique sont sous-traitées à la société SAUR par un contrat de prestation de service depuis le 1^{er} mars 2013 et comprend :

- l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration de la commune et du poste de relevage implanté sur le même site
- la fourniture des réactifs nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration
- les interventions sur les réseaux pour vérification du bon fonctionnement et remplacement d'équipements, y compris la réparation des casses ;
- la réalisation sur demande de la Collectivité de nouveaux branchements sur le réseau ainsi que le renouvellement de branchements existants
- les interventions d'urgence dans le cadre d'un service d'astreinte (fuites, casses, obstructions, etc.).
- la mise à jour de l'inventaire de tous les ouvrages et équipements et des plans du réseau et des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- élimination des boues d'épuration.

Accusé certifié exécutoire est assuré directement par la Régie :

Réception par le préfet le 24/12/2010
Publication le 27/12/2010

- gestion des réclamations,
- émission et recouvrement des factures.

La régie n'emploie pas d'agent à temps plein. Interviennent un responsable de service, un agent administratif, un agent administratif financier, un responsable technique, et un agent technique.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 055 habitants au 31/12/2015.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Rappel Nombre d'abonnés au 31/12/2014
COLLOBRIERES	930	0	930	945
Total	930	0	930	945

Le service compte 724 points de consommation actifs, et **930** abonnements compte tenu des abonnements multiples (compteurs collectifs).

Le zonage d'assainissement en vigueur, réalisé en 2005 ne détermine pas le nombre d'abonnés potentiels.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 93 abonnés/km au 31/12/2015 (94,5 au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1.13 habitants/abonné au 31/12/2015 (1,66 au 31/12/2014).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	69 175	74 125	7%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	69 175	74 125	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

NEANT.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Accusé de réception des Ministères de l'Intérieur et de l'Énergie
 responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2015 (0 au 31/12/2014).

Accusé certifié exécutoire

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10 km.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Station d'épuration	

Pour mémoire, cet ouvrage a été totalement réhabilité en 2014.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060000183043

Caractéristiques générales																																																		
Filière de traitement	Boues activées																																																	
Date de mise en service	1982																																																	
Commune d'implantation	Collobrières																																																	
Lieu-dit	Notre-Dame																																																	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3 500																																																	
Nombre d'abonnés raccordés	945																																																	
Nombre d'habitants raccordés	1 038																																																	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j																																																		
Prescriptions de rejet																																																		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau de surface (rivière)																																																	
	Nom du milieu récepteur Réal Collobrier																																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Charge de référence</th> <th>Concentration maximum</th> <th>Unité</th> <th>ET/OU</th> <th>Rendement minimum</th> <th>Concentration réductrice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Volume journalier</td> <td>600</td> <td></td> <td>M3/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Phosphore total (en P)</td> <td>18</td> <td>-</td> <td>mg/l</td> <td>OU</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspension</td> <td>210</td> <td>35</td> <td>mg/l</td> <td>OU</td> <td>90</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td>Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)</td> <td>330</td> <td>125</td> <td>mg/l</td> <td>OU</td> <td>75</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)</td> <td>162</td> <td>25</td> <td>mg/l</td> <td>OU</td> <td>80</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Azote Kjeldhal (en N)</td> <td>44</td> <td>-</td> <td>mg/l</td> <td>OU</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductrice	Volume journalier	600		M3/j				Phosphore total (en P)	18	-	mg/l	OU	-	-	Matières en suspension	210	35	mg/l	OU	90	85	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	330	125	mg/l	OU	75	250	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	162	25	mg/l	OU	80	50	Azote Kjeldhal (en N)	44	-	mg/l	OU	-	-
Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductrice																																												
Volume journalier	600		M3/j																																															
Phosphore total (en P)	18	-	mg/l	OU	-	-																																												
Matières en suspension	210	35	mg/l	OU	90	85																																												
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	330	125	mg/l	OU	75	250																																												
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	162	25	mg/l	OU	80	50																																												
Azote Kjeldhal (en N)	44	-	mg/l	OU	-	-																																												

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Charge journalière de fonctionnement :

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur Débit journalier en entrée station (m ³ /j) 003-218300432-20161212-16D70-DE	600	0	943.6	178.8
Accusé certifié exécutoire Charge en DCO (kg/j)	330	111.9	236.4	158.7
Réception Charge en DBO5 (kg/j) Publication : 27/12/2016	162	36.3	116.4	68.3
Charge en MES (kg/j)	210	45.8	87.7	65.9
Charge en NTK (kg/j)	44	10.6	17.2	13.7
Charge en P (kg/j)	18	1.1	2.3	1.7

Performances épuratoires :

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhabilitées	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	0						
Phosphore total (en P)	4	4	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	4	4	0	0	0	0	0	0	-

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration et évacuées :

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg
COLLOBRIÈRES - STEP - 3700 EH	24	28 280	3 693

Pour rappel 2014 : 28.808 kg de Matières sèches produites.

La campagne d'épandage 2014 avait reçu un avis défavorable des services de l'Etat, car le calcul des apports faisait apparaître une charge excessive en éléments fertilisants (azote et phosphore) sur les terrains d'épandage. À réception de cet avis fin 2014, la Régie avait donc décidé en concertation avec la MESE (mission d'expertise et de suivi des épandages) et l'exploitant que les boues seraient dirigées vers une autre filière de traitement agréée, le temps que le sol absorbe les éléments fertilisants.

Le traitement des boues vers la plate-forme de compostage de Sainte Maxime a permis de mieux appréhender le poids d'une benne, car l'apport de boues fait l'objet d'un bordereau de pesée à l'entrée. A l'inverse, les quantités de boues transférées vers l'épandage ne font l'objet d'aucune pesée et sont évaluées par l'exploitant.

Les pesées de la plate-forme de compostage montrent une production de boues 60% moindre que les années précédentes, on peut donc conclure à une surestimation importante des tonnages pris en compte dans les campagnes précédentes (2012 à 2014). Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure d'estimer plus précisément l'amplitude de cette erreur.

Sur la base de ces éléments, il a donc été convenu avec les services de l'Etat que les boues déjà stockées sur le site depuis 2014 pouvaient être épandues en 2015, que les boues produites jusqu'à l'été 2015 partiraient en centre de compostage, et que les boues produites depuis pouvaient être stockées vers la plate-forme en vue de leur épandage en 2016. Les estimations des bennes évacuées vers l'épandage ont été revues à la baisse, de manière plus concrète par rapport aux pesées de la plate-forme de compostage.

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

1.11. Interventions sur le réseau de collecte

Inspections Télévisuelles du réseau : préalablement aux travaux sur les canalisations, pour vérifier leur état, un passage caméra dans les conduites est nécessaire. En 2015, 286ml de réseau ont été inspectés, correspondant au collecteur principal en aval de la cave coopérative jusqu'à la station d'épuration.

Hydrocurage préventif : comme chaque année, la commune a commandé à l'exploitant le curage en préventif d'1/3 du réseau, soit 2150 ml réalisés. Cela permet d'éviter les obstructions et donc les interventions d'urgence.

Malgré tout, 8 opérations de débouchage sur le réseau et 11 sur la partie publique de branchement ont été nécessaires.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

1 abonnement par logement et/ou local professionnel desservi.

	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service	15 € HT
Frais de résiliation	10 € HT
Frais de fermeture ou de réouverture de branchement	17 € HT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)	2600 € jusqu'à 100m ² + 35€ /m ² supp.
Pénalité pour non respect règlement	34 €
Participation aux frais de branchement	annexe

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont identiques à ceux applicables au 1er mars 2013 :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	34 €	34 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
De 0 à 60 m ³ /an	0,891 €/m ³	0,891 €/m ³
De 61 à 120 m ³ /an		
De 121 m ³ à 200 m ³ /an	1,2960 €/m ³	1,2960 €/m ³
Au-delà de 200 m ³ /an	1,3230 €/m ³	1,3230 €/m ³
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Taxes et redevances </div>		
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 083-218300432-20161212-16D70-DE </div>		
Taxes		
Accusé certifié exécutoire		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Réception par le préfet - 21/12/2016		
Redevances		
Publication - 27/12/2016		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- DCM n°14.47 du 24/04/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	34,00	34,00	
Part proportionnelle	106,92	106,92	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	140,92	140,92	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	
TVA	15,95	15,95	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,55	35,15	
Total	175,47	176,13	+0.38%
Prix TTC au m³	1,462	1,468	+0.41%

Les tarifs de la régie restent inchangés depuis 2013. Seule la redevance pour modernisation des réseaux, collectée pour le compte de l'Agence de l'eau et intégralement reversée, a augmenté.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	89 302.05	105 168.69	
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur			
Total recettes de facturation	89 302.05	105 168.69	+18%
083-218300432-20161212-16D70-DE Recettes liés aux travaux	5 200	3 347.50	
Contribution exceptionnelle du budget			
Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur			
083-218300432-20161212-16D70-DE Recettes liés aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget			
Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur			
083-218300432-20161212-16D70-DE Recettes liés aux travaux	0	2 470	
Autres recettes (PAC)			
Publication : 27/12/2016			
Total autres recettes	5 200	5 817.50	+12%
Total des recettes	94 502.05	110 986.19	+17%

Explication de la hausse des recettes : idem hausse des volumes

Les volumes consommés sont relevés et facturés semestriellement. Les périodes de facturation sont différentes de l'année civile (mai à octobre et novembre à avril).

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par les titulaires d'autorisations d'urbanisme.

Fonctionnement de la facturation :

27% des contrats ont opté pour le prélèvement automatique.

Parmi eux, 57 contrats concernant 59 abonnements ont été mensualisés en 2015, soit 6% des abonnements. Pour rappel, la mensualisation a été mise en place en 2014.

Cela permet de réduire les impayés.

La facturation comprend deux temps forts : après chacune des deux relèves en juin et en novembre. A cela s'ajoutent les mutations (arrivées et départ) tout au long de l'année, qui représentent un travail important

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le zonage d'assainissement réalisé en 2005 n'indiquant pas le nombre d'abonnés potentiels, il n'est pas possible de calculer le taux de desserte.

Néanmoins, les travaux d'extension du réseau réalisés lors de la 2ème tranche de l'avenue Victor Mathieu ont permis de desservir toute la zone définie comme « assainissement collectif ». Les propriétaires ont un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau pour s'y raccorder.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Inventaire des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90

ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
COLLOBRIERES - STEP - 3700 EH	Conforme	Non Renseigné

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100%.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

083-218300432-20161212-16D70-DE

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0.

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues sont traitées prioritairement par épandage sylvicole, sur des pare-feu. La commune est bénéficiaire d'un plan d'épandage approuvé par arrêté préfectoral.

En cas d'impossibilité ou si les difficultés de séchage des boues compromettent la performance épuratoire, l'exploitant doit évacuer les boues vers une autre filière agréée.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le linéaire regroupe le réseau de distribution et le réseau d'adduction

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0.476	0.167	0.351	0	0.102

Au cours des 5 dernières années, 1.1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, les travaux de renouvellement concernent le réseau rue Camille Desmoulins pour 102ml. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 1,02% (3.82% en 2014).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	62 127	36 306.87
Montants des subventions versées en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Il s'agit notamment d'une partie des travaux des rues Desmoulins, pour lesquels une subvention de **17 008€** nous a été attribuée par l'Agence de l'Eau (mais non encore versée), de remplacements d'équipements sur la station d'épuration, et de travaux sur le réseau pluvial (allée St Roch et chemin des Grès. En effet pour mémoire, la régie de l'assainissement est compétente en matière de collecte et traitement des eaux pluviales. Les dépenses afférentes ne sont pas neutres pour le budget de la régie, puisqu'aucune recette n'est perçue en contrepartie.

4.2. Etat de la dette du service

Il n'y a aucun emprunt souscrit au budget assainissement.

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 34 671.26 € (31 493,63 € en 2014).

4.4. Investissements réalisés

- Travaux de renouvellement de réseau et branchement rue Camille Desmoulins
- Sur la station d'épuration : remplacement des roues du pont racleur du clarificateur, remplacement de la batterie du condensateur, réparation du bras du dégrilleur
- Pluvial : aménagement du fossé pluvial d'une partie du chemin rural des Grès = travaux réalisés en régie pour élargir la voie, et réparation allée St Roch.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- Mise à jour du zonage et du schéma directeur d'assainissement, en vue de la réhabilitation de la station d'épuration
- Réhabilitation du réseau rues Lamartine, Egalité, Siéyès (partie), travaux qui ont été repoussés à cause du retard pris dans le chantier Desmoulins
- Pluvial : poursuite du usage du fossé chemin des Grès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	NEANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 572	1 055
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	28,8	3,693
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,462	1,468
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	?	?
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	1	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	1	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Partie 2 : Assainissement Non Collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

7. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

7.1. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement non collectif est géré au niveau **communal** par la Commune de COLLOBRIERES.

Les compétences liées au service sont les Contrôles des installations :

- Contrôle de préalable à la conception
- Contrôle de l'exécution des travaux
- Contrôle périodique de fonctionnement et préalable à la vente de l'immeuble
- Contrôle initial.

Le **Territoire desservi** comprend uniquement la commune de COLLOBRIERES. Il n'existe pas de **CCSPL** (Commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

- Existence d'un zonage d'assainissement : Oui, approuvé par DCM n°05.36 du 29/03/2005.
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé par DCM n°15.02 du 06 mars 2015.

7.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe avec autonomie financière par la Régie de l'assainissement de Collobrières : exécution des missions de contrôle, facturation et gestion clientèle.

En 2015, une prestation de sous traitance des contrôle a été confiée à la SAUR, c'est la raison pour laquelle els tarifs ont été modifiés pour couvrir les charges du service.

7.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **924** habitants.

7.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

8. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

8.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants, en vertu de la délibération n°15.02 du 06 du mars 2015:

Type de redevance	Au 01/01/2015 En € HT	Au 01/01/2016 En € HT
Redevance pour contrôle de conception et d'implantation	25,00	77,00
Redevance pour contrôle de bonne exécution	60,00	127,00
Redevance pour contrôle initial	85,00	142,00
Redevance pour contrôle périodique de fonctionnement	55,00	127,00
Installations d'une capacité supérieure à 6 Equivalent-Habitants	+50% de la redevance	+50% de la redevance
Majoration pour demande de contrôle inférieur à 1 semaine	SANS OBJET	+30% de la redevance
Pénalité pour non-respect des obligations	200% de la redevance fonctionnement	200% de la redevance fonctionnement
Pénalité pour refus de passage	200% du montant de la redevance liée au contrôle rendu impossible par le refus de passage	200% du montant de la redevance liée au contrôle rendu impossible par le refus de passage
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300432-20161212-16D70-DE		
Contrôle de la qualité du rejet Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/12/2016 Publication : 27/12/2016	Montant payé par le SPANC au laboratoire	81,00
TVA	10%	10%

8.2.Recettes

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Facturation du service obligatoire	225	979	
Facturation du service facultatif	0	0	
Autres prestations auprès des abonnés	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
autres recettes	0	0	
Total des recettes	225	979	+335%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

9. INDICATEURS DE PERFORMANCE

9.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	245	247
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	308	308
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	51	51
Taux de conformité en %	96,1	96.8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

10.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

10.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2015** est de **0** €.

10.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- Mise à jour du zonage et du schéma directeur d'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

Annexes

1. Courrier Police de l'eau du 23/08/2016



Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 23 AOUT 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Place de la libération

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par :
Jean Paul MITTAINÉ
Téléphone : 04 94 46 81 56
Fax : 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sema-
assainissement@var.gouv.fr

83610 COLLOBRIERES

Objet : Information sur la conformité du système d'assainissement relatif à la station d'épuration de Collobrières année 2015.

Copie à : - Agence de l'Eau
- SAUR

Madame le Maire,

En application de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, vous avez transmis à mon service en charge de la police de l'eau, les données d'autosurveillance du système d'assainissement relatif à la station d'épuration de Collobrières au titre de l'année 2015.

Ces données, conjointement à d'autres éléments, nous permettent d'analyser la conformité de votre système d'assainissement vis-à-vis des différentes réglementations.

Ainsi, pour l'année 2015 :

- la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performance selon la réglementation européenne et l'arrêté préfectoral en vigueur.
- le réseau de collecte est déclaré conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

En outre, je vous prie de bien vouloir indiquer que pour le calcul de la prime pour épuration, l'Agence de l'Eau prend en compte les conformités du système d'assainissement.

Accusé certifié exécutoire

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réception par le préfet : 21/12/2016
Publication : 27/12/2016

Pour Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016

2. RAD SAUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300432-20161212-16D70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 27/12/2016